



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Direction Générale des Services

Ref : CA2023/22

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE REMISE GRACIEUSE

➔ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **28 avril 2023** réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-3, R.719-52 à R.719-112,

Vu les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu la délibération CA2021/34 du 25 juin 2021 relative aux remises gracieuses, admissions en non valeurs et réductions à caractère commercial, telle que modifiée par la délibération CA2022/49 du 28 octobre 2022,

➤ *Après en avoir délibéré,*

➔ **DÉCIDE, à l'unanimité, d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 3561,04€ correspondant à la situation (anonymisée) décrite en pièce ci-jointe à la présente délibération.**

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 28 avril 2023.

Membres présents	16
Membres représentés	10
Abstention (s)	0
Votants	26
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Le Président

Lionel LARRÉ.
PRÉSIDENT

Publié le :

- 5 MAI 2023

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

- 4 MAI 2023